



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

27 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage :

2 octobre 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_060 – Modification attribution dotation lauréats

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Premier Octobre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA.

Absents : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUPRAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe municipale a échangé régulièrement avec les jeunes et les parents lors des nombreux temps de rencontre qui ont jalonné l'année 2024. La fête de l'école, l'ouverture de Festaloun, le forum des associations, l'inauguration de l'école, le café d'accueil de la rentrée, la remise des fournitures scolaires, tous ces temps ont été l'occasion d'échanger sur diverses actions de la municipalité. Un point est revenu, celui de la dotation aux lauréats, que verse la commune aux jeunes diplômés (Brevet des collèges et Baccalauréat). Si la place de cinéma est toujours appréciée, le montant des chèques cadeaux est apparu inadapté. Il est proposé de le porter à 50 € pour l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (exemple : brevet des collèges) et de 100 € pour l'obtention d'un diplôme de niveau 4 ou 5 (exemple : CAP, Bac, Bac pro, ...). La commune accompagne ainsi les jeunes et les familles aux différentes étapes scolaires, avec la remise des fournitures au passage en 6^e, les dotations au passage en seconde et en études supérieures. L'aide au permis complète cet accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De faire évoluer les montants de la dotation aux lauréats à 50 € pour l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (exemple : brevet des collèges) et de 100 € pour l'obtention d'un diplôme de niveau 4 ou 5 (exemple : CAP, Bac, Bac pro, ...),
- De dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération DEL2023/029 en date du 3 Avril 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

